

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE SAILHAN
LORS DE LA 17^{ème} ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE
LE 14 JUILLET 2021**

Le Maire de la commune de Sailhan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de l'agglomération de la commune lors du passage de la 17^{ème} étape du Tour de France cycliste le 14 juillet 2021 pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 Pour des raisons de sécurité liées au passage de la 17^{ème} étape du Tour de France cycliste 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de l'agglomération de la commune, notamment sur la place de l'école, du 13 juillet 2021 à 14 heures au 14 juillet 2021 à 20 heures.

La circulation des véhicules sera interdite dans l'agglomération de la commune le 14 juillet 2021 à partir de 08 heures.

Article 2 Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public liées au passage de la course seront à la charge des organisateurs.

Article 3 En cas de besoin, l'accès des moyens de secours sera rétabli.

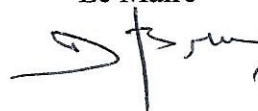
Article 4 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

Article 6 M. le maire de Sailhan, M. le directeur de la société d'organisation du Tour de France Amaury Sport Organisation, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées (par courriel à : pref-epreuves-sportives@hautes-pyrenees.gouv.fr) et à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (DRT).

A Sailhan, le 25 juin 2021

Le Maire


Didier BRUN

